



Programme des Nations Unies pour l'environnement

EP

UNEP(DEPI) /MED Comité de respect des obligations.5/9

17 janvier 2012

FRANÇAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Cinquième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes (Grèce), 10-11 novembre 2011

PROJET

RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE RESPECT DES OBLIGATIONS

Introduction

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa cinquième réunion dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes (Grèce), les 10 et 11 novembre 2011.

Participation

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité ci-après ont pris part à la réunion: M. Hawash Shahin, Mme Daniela Addis, M. Nicos Georgiades, M. Osman Atilla Arikian, M. Louis Vella, M. Larbi Sbaï, Mme Selma Cengic, M. Novak Cadjenovic, Mme Ekaterini Skouria et M. Joseph Edwark Zaki.

3. L'Unité de coordination était représentée par Mme Maria Luisa Mejias, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone et par M. Didier Guiffault Conseiller Juridique. M. Saverio Civili, Coordonnateur du MEDPOL participait également à la réunion.

4. La liste des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité. Elle est intervenue pour souligner deux points. Elle a exprimé sa préoccupation de voir certains pays se placer dans une situation de non respect en ne rendant pas leurs rapports. Elle rappelle qu'à ce jour 15 Parties contractantes ont soumis leurs rapports et que deux autres rapports sont attendus, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'exercice biennal précédent. Par ailleurs, elle a insisté sur le rôle du Comité de respect des obligations qui est de garantir la bonne application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles qui, a-t-elle rappelé sont tous entrés en vigueur sauf les amendements au protocole immersions. Il s'agit maintenant de développer une nouvelle phase de respect des obligations. Le Comité de respect des obligations, novation importante dans le cadre du PAM, doit maintenant se mobiliser pour procéder à l'analyse des rapports et faire des recommandations aux Parties contractantes. Elle salue la présence du représentant du MEDPOL qui peut aider à la compréhension des difficultés que les Parties contractantes rencontrent dans la mise en œuvre des protocoles. En conclusion de son intervention, Mme la Coordinatrice souligne la responsabilité majeure du Comité de respect des obligations qui a un rôle de gardien et de vigile à jouer. Si pendant le biennum précédent, l'accent a été mis sur la mise en place des règles de procédure, au contenu très important, le prochain biennum doit principalement être consacré à l'élaboration des apports de substance que le Comité peut apporter aux Parties contractantes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

6. Prenant la parole, le Président a remercié Mme la Coordinatrice pour ses propos de bienveillance ainsi que M. Civili, Coordonnateur du MEDPOL pour sa participation à la réunion et son aide pour permettre de comprendre les difficultés d'application de certaines dispositions du système de Barcelone.

7. Le Président a proposé au Secrétariat d'assurer, comme à l'accoutumée, la fonction de rapporteur de la réunion, proposition qui a bénéficié de l'acceptation du Secrétariat.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Par la suite, le Président a soumis le projet d'ordre du jour aux membres du Comité auquel un membre a souhaité intervertir sur les points 4 (examen des projets de brochure) avec le point 6 (examen du rapport). Le Comité a donné son accord pour cette proposition.

Point 3 de l'ordre du jour: Point sur la soumission des rapports des Parties contractantes pour le Biennium 2008-2009

9. Le Président a tenu à remercier le Secrétariat pour cette note de synthèse et lui a demandé de l'adresser à tous les Centres d'activités régionaux. Le Secrétariat a présenté le document (UNEP(DEPI)/MED Comité de respect des obligations 5/2 – Synthèse actualisée de la soumission par les Parties contractantes de leurs rapports nationaux pour le Biennium 2008-2009). Il s'agit d'une étude à caractère purement informatif qui met en évidence le fait que les Parties contractantes ne respectent pas leurs engagements au titre de la Convention de Barcelone ou de ses Protocoles, ou ne le font que partiellement. Le Secrétariat a choisi, dans le cadre de cet exercice, de citer les noms des Parties afin de sensibiliser le Comité sur ce sujet en souhaitant connaître la suite que celui-ci entend donner à cette évaluation. Au regard de ce constat, on peut dire que le Comité dispose des éléments d'information pertinents pour mettre les Parties contractantes en face de leurs responsabilités.

10. Par ailleurs, le Secrétariat a informé le Comité qu'une lettre a été adressée aux Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation de soumettre leurs rapports pour le biennium 2008-2009. À ce jour, 15 rapports ont été reçus par le Secrétariat. À noter qu'on assiste à une montée en puissance des rapports en ligne, puisque 6 Parties contractantes ont utilisé cette formule, ce qui permet d'avoir une meilleure comparabilité entre les différents rapports.

11. Prenant la parole, Monsieur Civili, Coordinateur du MEDPOL a apporté des informations sur la mise en œuvre des protocoles Immersions, Tellurique et Déchets dangereux. À titre de considération générale, il a indiqué que 15 Parties contractantes ont présenté leurs rapports avec des informations partielles sur les aspects techniques tout en soulignant que la qualité de ces informations varie considérablement d'une Partie à l'autre. Il a noté par ailleurs une amélioration considérable sur les données techniques par rapport aux bienniums précédents. Certaines Parties contractantes n'ont pas rempli certains aspects importants, 2 autres n'ayant pas fait de rapport sur le protocole Déchets dangereux. M Civili a fait observer que des difficultés de nature financière et administratives rencontrées par les Parties contractantes ont empêché celles-ci de mettre en œuvre ces protocoles. Il a précisé qu'il revient au MEDPOL d'identifier les domaines où il aura à intervenir pour aider les Parties contractantes.

Protocole immersions

12. Sur un autre plan, M. Civili a précisé que plusieurs Parties contractantes respectent les prescriptions du Protocole interdisant les rejets en mer. Toutefois, les Parties contractantes n'apportent aucune indication sur la mise en œuvre des Lignes directrices. Par ailleurs, il s'interroge sur la question de savoir si les permis délivrés par les Parties contractantes l'ont été au titre du protocole d'origine ou du protocole amendé. Il rappelle, à cet égard, que les amendements à ce Protocole ne sont toujours pas entrés en vigueur et de ce fait insiste sur l'urgence à mobiliser les Parties contractantes pour accélérer l'entrée en vigueur du protocole amendé.

13. Dans un autre registre, Monsieur Civili n'a pas manqué de souligner la coopération très fructueuse établie entre le MEDPOL et le Secrétariat de la Convention de Londres

(1972) sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières dangereuses, notamment en ce qui concerne le partage des données. Afin de continuer à évaluer les besoins des Parties contractantes pour la mise en œuvre du protocole, M. Civili indique que le MEDPOL a organisé, il y a deux ans, avec les Points focaux nationaux des Parties contractantes deux réunions nationales. Celles-ci ont mis en évidence le fait que l'établissement d'une coordination intersectorielle constituait la clef de voute de la mise en œuvre du protocole.

Protocole tellurique (LBS)

14. M. Civili considère que le MEDPOL a reçu trop peu d'informations relatives à la mise en œuvre des Plans d'actions régionaux, notamment en ce qui concerne les indicateurs afin de rendre ce Protocole plus opérationnel. À cet effet, il a souligné une tendance à la baisse des polluants en Méditerranée et considère à ce sujet que le Comité de respect des obligations dispose d'un outil important pour déterminer si les Parties contractantes respectent les dispositions essentielles du Protocole Tellurique concernant la réduction de la pollution. M. Civili a évoqué, par ailleurs, la préparation d'un système intégré pour la surveillance de la pollution. Ce système sera partagé avec les Centres d'activités régionaux afin d'avoir une idée complète de la situation. Il a souligné également la nécessité pour les Parties contractantes de mobiliser les ressources pour faire face de manière directe aux points chauds et de réaliser des actions de contrôle de la pollution (cf. initiative Horizon 2020). Enfin M. Civili a insisté sur le besoin d'opérationnaliser le lien entre le système de rapport actuel par rapport à l'approche éco-systémique. Il est important que le système de rapport s'adapte à cette nouvelle réalité.

Protocole Déchets dangereux

15. Selon M. Civili plusieurs Parties contractantes ont fourni des informations relatives à la mise en place des Plans régionaux. Il a évoqué également l'étroite collaboration entre le MEDPOL et la Convention de Bale de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. M. Civili a enfin souligné la nécessité d'aider le Comité en lui fournissant des données techniques et en établissant un système de suivi.

16. Le Président, quant à lui, a rappelé la nécessité de se rapprocher d'autres conventions qui visent les domaines d'application de chacun de ces trois protocoles. A cet égard, M. Civili a précisé qu'en ce qui concerne la coopération avec les autres conventions, l'objectif est d'aboutir à un format standard de référence en matière de rapport. A ce sujet, Mme la Coordinatrice a présente le projet InforMEA qui a pour objectif de créer un seul Portail d'accès pour les accords multilatéraux en matière d'environnement et la mise en place d'un seul système de soumission de rapport. Elle a précisé que le processus InforMEA sera présenté à la prochaine réunion des Points focaux du PAM le 28 novembre 2011.

17. Un membre considère que le système de rapport de la Convention de Barcelone n'est pas approprié et estime nécessaire d'adapter ce système. Il évoque la possibilité d'avoir recours à des vérificateurs extérieurs qui pourraient extraire les véritables informations. Il a, par ailleurs, insisté sur la nécessité de sensibiliser les personnes qui remplissent les questionnaires. Mme la Coordinatrice en partageant ce point de vue a précisé que le système actuel peut être amélioré vu que certaines informations restent trop lacunaires. Ceci s'explique par la faiblesse de la mise en œuvre technique et l'absence de coordination entre les différents départements ministériels.

18. Un autre membre du Comité considère que c'est une très bonne chose d'établir une coordination étroite entre le MEDPOL et le Comité de respect des obligations. Il estime également important d'associer les Centres d'activités régionales aux réunions du Comité. En partageant ce point de vue un autre membre a insisté sur la nécessité de travailler avec

toutes les composantes du PAM. Il a souhaité également que ces Centres apportent au Comité des précisions sur les difficultés rencontrées par les Parties contractantes. Dans ce contexte, elle estime le lancement d'InforMEA comme une bonne initiative.

19. Un membre considère que pour améliorer le système de rapport il serait intéressant d'associer les centres d'activités régionales en leur qualité de vérificateurs internes du système, alors que le Comité agira, quant à lui, en sa qualité de vérificateur externe. Les CAR peuvent jouer un rôle important en apportant un soutien aux Parties contractantes.

20. Une membre a suggéré d'appliquer la Règle 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations (Décision IG. 17/2) pour poser des questions détaillées aux Parties contractantes. Elle a préconisé, à cet égard, la réalisation d'un tableau historique pour chaque Partie contractante ou d'une Fiche identifiant le cas de non-respect et les cas de difficultés rencontrées. Elle a proposé, également, que les CAR et le MEDPOL collaborent de façon continue avec le Secrétariat.

21. Le Président a invité le Comité à réfléchir sur la meilleure façon d'utiliser les informations du MEDPOL qui pourraient être adressées au Secrétariat ou au Comité.

22. Un autre membre a suggéré de demander aux directeurs des Centres d'activités régionales de présenter un rapport au Comité. Il a préconisé à cet égard que le document soit présenté avec le nom des pays à la réunion des Parties contractantes. Dans cette lignée, un autre membre a préconisé de faire « pression » sur les Parties contractantes qui présentent des rapports incomplets afin de les faire progresser et obtenir des documents de meilleure qualité.

23. Dans le même sens, un membre a proposé, quant à lui, que l'on indique clairement les noms dans le document à soumettre à la réunion des Points focaux en précisant à la fois les Parties contractantes qui ont respecté leurs engagements et celles qui ne l'ont pas fait. En refusant de s'inscrire dans cette logique, l'un des membres du Comité a tenu à souligner qu'il était nécessaire de disposer d'informations plus complètes sur chaque Pays, mais qu'il n'était pas nécessaire de présenter un rapport avec les noms pour la prochaine réunion des Parties contractantes.

24. En réagissant par rapport à ces différents propos, le Président a recommandé d'être plus prudent à l'égard de ce genre de question, tout en soulignant que la note de synthèse du Secrétariat méritait une mure réflexion.

25. A cet effet, il a recommandé de bien peser les conséquences d'une décision qui consisterait à reporter les noms des Parties contractantes dans ce document. Il a rappelé que ce document n'était qu'une note de synthèse et qu'à ce jour le Comité n'avait pas été saisi par le Secrétariat officiellement d'aucun cas de non respect.

26. Dans le même sens, l'un des membres est d'avis que le rapport de synthèse du Secrétariat doit être analysé comme un document général sur les cas de non-respect et qu'il n'y a pas lieu de mentionner les noms des Parties contractantes dedans. En revanche, il a préconisé de réfléchir à l'élaboration d'un modèle de présentation d'un cas de non respect destiné au Comité. Appuyant cette position, un autre membre a estimé que le moment n'est pas approprié pour citer les noms des Parties contractantes.

27. Un autre membre estime que le Comité doit disposer d'un rapport plus complet pour déterminer s'il y a eu cas de non-respect. Un autre membre propose que le Comité doit soumettre à la réunion des Parties contractantes un tableau sur l'état de soumission des rapports, mais qu'il est inapproprié de citer pour l'instant les noms des parties « défailtantes » en matière de rapportage.

28. Le Président a rappelé que le Comité n'a été saisi par le Secrétariat d'aucun cas de non respect et que la note de synthèse de celui-ci doit être analysée comme un simple document d'information qui demande au demeurant certaines précisions. Il a également rappelé sa demande au Secrétariat de soumettre pour la réunion des Points focaux un Tableau des rapports rendus par les Parties contractantes.

29. Un membre estime qu'une première étape dans l'évaluation des rapports devrait être de citer les Parties contractantes qui n'ont pas justement soumis de rapport avant d'évaluer par la suite les cas substantiels de non-respect. Il indique que l'objectif est de faire en sorte que toutes les Parties se conforment au respect de l'obligation de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Un autre membre indique que la non soumission de rapport par une Partie contractante constitue un cas de non respect et qu'il convient d'appliquer le paragraphe 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations qui habilite le Secrétariat à se rapprocher de la Partie concernée pour identifier les difficultés rencontrées et trouver les solutions pertinentes. Ce membre, soutenu par deux autres, souligne que le Secrétariat n'a pas à requérir l'autorisation du Comité au titre de cet article pour intervenir auprès de la Partie contractante afin d'identifier les difficultés qu'elle rencontre mais tout au contraire a le devoir de lui notifier son non respect de l'obligation de rapport.

30. Le Secrétariat indique qu'il ressort effectivement de sa compétence d'appliquer l'article 23 pour examiner avec la Partie contractante concernée les raisons pour lesquelles elle n'a pas respecté ses engagements au titre de la Convention ou de ses Protocoles.

31. Le Président est conscient des responsabilités du Secrétariat mais indique que celui-ci doit s'efforcer d'appliquer avec pragmatisme le paragraphe 23 susvisé pour contacter les Parties « défaillantes ». Il indique que le Comité assumera ses responsabilités une fois qu'il sera saisi par le Secrétariat, en insistant sur le fait qu'il ne peut exercer sa mission qu'en conformité avec les règles des Procédures et des mécanismes de respect des obligations.

32. Un membre a proposé d'adopter une recommandation qui fixe une date limite pour la soumission des rapports par les Parties contractantes. Dans le cas où ce délai est épuisé, ce dépassement serait constitutif d'un cas de non respect. Cette règle permettrait au Comité ainsi de disposer du temps nécessaire pour faire une évaluation des rapports. Ne partageant pas cette proposition, un autre membre a préconisé des mesures pour encourager les Parties à soumettre leurs rapports dans les délais requis. Le Président a exprimé une réaction favorable à cette recommandation en soulignant le peu d'intérêt à évaluer un rapport qui lui serait transmis avec trop de retard. Il a néanmoins fait observer que ces problèmes de retard s'expliquaient dans une large mesure par des problèmes de coordination interministérielle.

Point 4 de l'ordre du jour: Projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations et à la Convention de Barcelone

33. Projet d'amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations : Le Président a invité les membres du Comité à travailler sur la version française du Règlement intérieur. Le Secrétariat indique, à titre préliminaire, que beaucoup d'erreurs formelles identifiées dans la version française sont dues à une mauvaise traduction de la version anglaise de référence.

34. Le Comité a donné son accord pour inclure une définition de la notion de « saisine » à l'article 3 (Définitions) du Règlement. À l'article 4, un membre propose de préciser que le Comité se réunit deux fois par an. Le Président a considéré qu'il n'y a pas lieu de le modifier,

puisque cet article étant suffisamment souple pour permettre l'organisation de réunions supplémentaires du Comité. À l'article 5, le Président suggère d'introduire une référence au quorum. Un membre fait, toutefois, observer que la définition du quorum n'a pas sa place à l'article 5 du fait du libellé du Chapitre qui réfère spécifiquement «aux lieu, dates et notification des réunions». Le Comité a décidé après un long débat, de maintenir la référence au quorum à l'article 17 du Règlement intérieur. À l'article 6, le Président propose de se référer à la version française qui n'évoque pas la notion de « bureau »: À l'article 7, le Président propose au Comité, qui a accepté, de modifier le libellé de l'alinéa e) comme suit : « soumet au vote toute question et annonce les décisions.».

35. Un membre préconise de présenter les commentaires du Comité sur le Règlement intérieur à la réunion des Parties contractantes et de reporter ultérieurement l'adoption de toutes ces propositions de modifications à une réunion ultérieure. Un autre membre souligne que les changements proposés sont dans l'ensemble mineurs et sont justifiés par les imperfections de la traduction française.

36. Un membre, soutenu par un autre, estime qu'il faut laisser les propositions de modifications du Règlement intérieur en tant que projet, que le Comité doit prendre position sur ces modifications mais que leur finalisation et leur mise en cohérence entre les deux versions devront être examinées lors d'une prochaine réunion. Un autre membre propose de demander au Secrétariat de procéder au « toilettage » du texte du Règlement intérieur en alignant la version française sur la version anglaise. Cette proposition est agréée par le Comité.

37. Plusieurs membres du Comité considèrent comme prématuré de procéder à des modifications de fond du Règlement Intérieur et souhaitent laisser le temps au Comité de les examiner ultérieurement. Sur proposition de son Président, le Comité a décidé pour l'immédiat de faire procéder par le Secrétariat à un « toilettage » de la version française du Règlement Intérieur afin de la mettre en cohérence avec la version anglaise et de renvoyer à l'examen des propositions de modifications de fond de ce Règlement à une réunion ultérieure du Comité.

38. Le Président évoque la proposition d'amendement du Paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations. Cet amendement a pour objet de permettre à un membre sortant du Comité de solliciter un deuxième mandat consécutif. Le Secrétariat indique que l'interdiction du double mandat consécutif était une règle contraignante que l'on ne retrouve dans aucun autre mécanisme de respect des obligations en vigueur dans le cadre de conventions environnementales. Il précise par ailleurs que le principe du double mandat consécutif avait été proposé par le groupe d'experts juridiques et techniques qui avait rédigé le projet de Procédures et mécanismes de respect des obligations. Ce groupe d'experts avait considéré que le principe du double mandat consécutif permettait une plus grande souplesse dans la continuité du fonctionnement du Comité sans pour autant remettre en cause le principe de rotation des membres en son sein. Après débat, le Comité a décidé, à l'unanimité, de soumettre à la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes une proposition d'amendement visant à autoriser un membre titulaire ou suppléant du Comité à solliciter un deuxième mandat consécutif.

39. Projet d'amendements à la Convention de Barcelone : Le Président rappelle que lors de la quatrième réunion du Comité, il avait évoqué une proposition d'amendement qui aurait pour objet d'introduire dans la Convention de Barcelone une nouvelle disposition qui serait liée au rôle et au fonctionnement du Comité de respect des obligations et avait demandé au Secrétariat de rédiger un document de travail sur cette proposition.

40. Les membres du Comité, à l'unanimité, donnent leur accord de principe pour procéder en ce sens à l'amendement de la convention. Toutefois, un membre soutenu par un autre, estime nécessaire d'observer une période de maturation qui puisse permettre au

Comité de se positionner vis-à-vis des Parties contractantes et qu'il serait davantage judicieux de continuer à étudier cette proposition d'amendement. Le Président, tout en prenant en considération cette objection, estime cependant nécessaire de « tracer le chemin » en faisant figurer dans le rapport d'activité du Comité le principe d'une modification de la Convention de Barcelone sans en préciser pour l'immédiat les modalités de mise en œuvre. Il s'agit, dans son esprit, de mettre dès maintenant cette proposition symbolique en perspective même si sa réalisation pourrait prendre beaucoup de temps.

41. Un membre propose que le débat sur cette proposition de modification figure dans le rapport d'activité du Comité afin d'inciter les Parties contractantes à réfléchir sur cette proposition. Un autre membre estime qu'il est important que le Comité fasse le premier pas et qu'il remette en temps utile une proposition à l'adoption ultérieure d'une réunion des Parties contractantes.

42. Un membre a insisté également sur le fait que le rapport doit clairement indiquer que le Comité a eu une longue discussion sur l'introduction d'un amendement éventuel de la Convention de Barcelone pour y intégrer une disposition relative au rôle et à la fonction du Comité de respect des obligations. Il propose d'introduire dans le projet de décision, relative au Comité de respect des obligations, un alinéa demandant à la réunion des Parties d'examiner la proposition du Comité de lancer la révision de la Convention de Barcelone en vue de renforcer la fonction de cet organe subsidiaire. Il a ajouté que le rapport d'activité devra préciser que le Comité a convenu de présenter aux Parties contractantes une proposition qui a pour objet de renforcer l'autorité et l'efficacité de cet organe au sein du système institutionnel de Barcelone. Il a par ailleurs ajouté que le rapport du Président devra à cet égard préciser que le Comité a reçu l'appui du Secrétariat qui lui a suggéré néanmoins de laisser du temps à cette proposition de « murir ». Dans ce contexte, le Comité devrait préciser, à l'attention des Parties contractantes, que compte tenu de la procédure d'amendement, il serait préférable de lancer le processus d'amendement le plus tôt possible.

43. Le Secrétariat a fait observer que l'introduction de cet alinéa dans le corps du projet de décision ne peut être envisagée dès lors que cette proposition d'amendement n'a pas été préalablement soumise à l'examen du Bureau de la convention.

Point 5 de l'ordre du jour: Projets de brochure-guide sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

44. Projet de brochure guide à l'attention des Parties contractantes : Lors de sa quatrième réunion, le Comité a été saisi par le Secrétariat d'un projet de brochure guide à l'attention des Parties contractantes : Ce projet de Brochure a pour objet d'explicitier de façon claire et précise les principales dispositions de la Décision 17/2 sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations. Le Président a soumis aux membres du Comité la version amendée de ce projet de brochure pour validation finale.

45. Plusieurs membres du Comité ont fait des propositions d'amélioration formelle du texte qui ont été adoptées par le Comité.

46. Projet de brochure à l'attention du Public : Le Président a rappelé que lors de sa quatrième réunion le Comité avait décidé de créer un groupe intersessionnel présidé par Monsieur Louis Vella pour élaborer un projet de brochure guide à l'attention de la société civile. Le Président a tenu à remercier le Président de ce groupe ainsi que ses participants pour l'excellente contribution pour la réalisation de ce projet de brochure-guide.

47. Sur proposition de plusieurs de ses membres, le Comité a décidé de supprimer dans le corps du texte toute référence aux modalistes de vote. Avec cette modification, le Comité a fini par adopter l'ensemble du projet.

Point 6 de l'ordre du jour: Adoption du rapport biennal d'activités 2010-2011 du Comité de respect des obligations

48. Les membres du Comité ont procédé à certaines modifications du projet de rapport d'activités du Comité. Au Paragraphe 9 il a été proposé d'ajouter « dès maintenant » au paragraphe 10, la date doit être actualisée et les termes « 5^{ème} réunion » doivent être ajoutés; au paragraphe 21 il a été décidé de remplacer «le Président propose » par « le Comité propose »; au paragraphe 29 il est proposé de préciser que : « ces amendements seront soumis à la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes pour examen et adoption ». Le Comité a également adopté le projet de programme de travail pour le biennium 2012-2013.

49. Le Comité a procédé à l'examen et a adopté le projet de décision relatif au programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2012-2013, à la modification du paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations et au renouvellement partiel de ses membres. Le Comité a également décidé de supprimer dans le projet de décision l'avant dernier alinéa relatif aux propositions d'amendement du Règlement intérieur du Comité. En ce qui concerne la proposition du Comité d'introduire dans le projet de décision un additif relatif à une proposition d'amendement à la Convention de Barcelone, le Secrétariat a tenu à éclairer les membres du Comité en précisant que cette proposition ne serait pas recevable par les mécanismes de la Convention tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'un examen préalable par le Bureau de la Convention. À cet égard, Le Président a précisé qu'il appartient au Comité de poursuivre sa réflexion sur ce projet d'amendement en vue de sa soumission pour examen par la XVIII^{ème} Réunion des Parties contractantes. Le Président en prenant acte du travail d'appui et du conseil du Secrétariat concernant cette proposition, a demandé, à cet égard, que le Secrétariat prenne acte de la décision unanime du Comité de proposer cet amendement. Il a fait observer que l'alinéa e) du projet de décision, invitant le Comité à analyser toute proposition visant à renforcer son rôle dans le cadre de la Convention de Barcelone, l'autorise à poursuivre sa réflexion sur ce projet d'amendement pendant le prochain Biennium 2012-2013.

Point 7 de l'ordre du jour: Adoption des conclusions et décisions

50. En présence de Mme la coordonnatrice, et sur requête de la présidence du Comité, le Secrétariat a fait un récapitulatif exhaustif des conclusions et décisions prises par le Comité durant sa réunion :

1. Le Comité a procédé à un examen des rapports soumis par les Parties contractantes sur la base de la note de synthèse du Secrétariat.

2. Le Comité a procédé à un premier examen des propositions d'amendement au Règlement intérieur. Il a demandé au Secrétariat en se rapprochant de la présidence du Comité, d'apporter les correctifs formels pertinents afin de mettre en cohérence la version française du Règlement intérieur avec la version anglaise. En ce qui concerne les amendements de fond au Règlement Intérieur, le Comité a décidé de renvoyer leur examen à une de ses prochaines réunions.

3. Le Comité a adopté les deux projets de brochures guide destinés respectivement aux Parties contractantes et à la Société civile. Ces deux brochures ont pour objet

d'expliciter les règles de fonctionnement des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

4. Le Comité a adopté la proposition d'amendement du Paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations qui a pour effet de supprimer l'interdiction du double mandat successif des membres du Comité qui souhaitent se représenter. Cette proposition d'amendement sera intégrée dans le projet de décision en vue de son adoption à la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes.

5. Le Comité a adopté, à l'unanimité, le principe d'un amendement à la Convention de Barcelone visant à introduire une nouvelle disposition relative au rôle et au fonctionnement du Comité. Le Comité a décidé que dans un premier temps cette proposition d'amendement fera partie intégrante dans son rapport d'activités qui sera présenté devant la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes à Paris.

Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

51. Mme la Coordinatrice a remercié le Président et les membres du Comité pour le travail très constructif de ces deux journées de réunion. Elle a rappelé que le Comité de respect des obligations était un organe subsidiaire indépendant qui constituait l'innovation la plus importante depuis 15 ans dans le système institutionnel de la Convention de Barcelone. Elle a souligné que les attentes sont très grandes en ce qui concerne le travail de cet organe ce qui constitue un vrai challenge que le Comité doit relever. Elle a insisté sur l'importance du moment car c'est la première fois que le Comité a l'occasion d'adresser un rapport de substance aux Parties contractantes. Elle a par ailleurs rappelé que l'objectif de base du Comité est d'aider les Parties contractantes à respecter leurs engagements au titre de la convention et des protocoles. Elle a insisté également sur l'importance des relations constructives existant entre le Comité et le Secrétariat du PAM dont le rôle est d'assister et de soutenir l'action du Comité. Toutefois, au regard des ressources extrêmement limitées du Secrétariat, Mme la Coordinatrice a indiqué qu'il n'est pas garanti que des réunions additionnelles programmées dans le budget puissent avoir lieu durant le prochain mandat. Elle a rappelé que le Comité ne s'est pas réuni pendant la première année du Biennium en raison de l'absence de sujets de substance et notamment de cas de non respect qui pouvaient lui être soumis. Afin d'éviter des ruptures de charge dans le travail du Comité, elle a suggéré que les Parties contractantes soumettent leur rapport au plus tard en septembre de la 1^{ère} année du Biennium et que le Comité de respect des obligations puisse se réunir à la fin de l'année pour les examiner, sans exclure toutefois la possibilité pour le Comité de se réunir deux fois dans l'année, voire davantage et ce, en fonction des ressources disponibles. Elle a aussi indiqué qu'elle comprenait parfaitement la démarche du Comité dans sa volonté d'amender la Convention de Barcelone afin de renforcer sa fonction et son rôle. Elle a, toutefois, précisé que pour des raisons de procédure cette proposition ne pouvait être incluse dans le projet de décision relatif au Comité de respect des obligations. Elle a, néanmoins, encouragé le Comité à expliciter à l'attention des Parties contractantes cette proposition dans son rapport biennal d'activités.

52. Prenant la parole, le Président a vivement remercié Mme la coordinatrice pour ses propos et a tenu à rappeler que la préoccupation immédiate du Comité était de s'assurer que les Parties contractantes respectaient leur obligation principale, à savoir, la soumission de rapport dans les délais requis. Il a souligné la nécessité pour le Comité de relancer les Parties contractantes « défailantes » au besoin en saisissant directement l'autorité gouvernementale au siège du point focal.

53. Après les civilités d'usage, le Président a clôturé la réunion à 18 heures trente.

ANNEX I

LIST OF PARTICIPANTS

Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Mr Larbi Sbaï Conseiller du Secrétaire Général du Département de la Pêche Maritime Ave. Belhassan El Ouazzani Rabat Morocco Tel : 212 537 688260 Mobile : 212 661 895656 Fax : 212 537 688299 Email : sbai@mpm.gov.ma</p>	<p>Ms Daniela Addis Legal Adviser Ministry of Environment Via C. Colombo 44 00147 Rome Italy Tel: +39 0 .572 23 404 E-mail: Addis.Daniela@minambiente.it</p>
<p>Mr Joseph Edward Zaki Legal Advisor International Affairs Department Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O.Box 11728 Maadi Cairo Egypt Tel: 202 10 1407774 e-mail: sb_Joseph@hotmail.com</p>	<p>Mr Louis Vella Malta E-mail: louis.cvella@gmail.com</p>
<p>Mr Hawash Shahin Professeur à la Faculté de Droit Département de Droit International Université de Damas Damascus Syrie Tel.:+ 963 11 323 4655 Fax: +963 11 321 3939 Mob.: +963 944 270142 E-mail: hawash@scs-net.org</p>	<p>Mr. Novak Cadjenovic Adviser Ministry of Spatial Planning and Environment Rimski trg 46 81000 Podgorica Montenegro Tel: +382 20 228512 Mob: +382 68404527 Fax: +382 20 234131 / 228511 Email: novak.cadjenovic@gov.me</p>
<p>Mr Nicos Georgiades Environmental Consultant 28 Zannetou 1100 Nicosia Cyprus Tel (mobile): 357-99-479028 Fax: 357-22-780385 E-mail: nicosgeorgiades@cytanet.com.cy</p>	
<p>Ms Ekaterini Skouria Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change 15 Amaliados Street 11523 Athens Greece Tel:+30-213 1515664 E-mail: k.skouria@prv.ypeka.gr</p>	

<p>Mr Osman Atilla Arikan Associate Professor Istanbul Technical University Environmental Engineering Department Istanbul Turkey Tel: +90 212 285 3787 Email: arikan@itu.edu.tr</p>	
<p>Ms Selma Cengic Executive Director Hydro-Engineering Institute S. Tomica 1 71000 Sarajevo Bosnia and Herzegovina Tel: + 387-33-207949 Fax: + 387-33-207949 E-mail: selma.cengic@heis.com.ba</p>	
<p>PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM) UNEP/COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)</p>	<p>Ms Maria Luisa Silva Mejias MAP Coordinator Tel: +30-210-7273100 (switchboard) Tel: +30-210-7273126 (direct) Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: @unepmap.gr</p> <p>Mr Francesco Saverio Civili MED POL Coordinator Tel: +30-210-7273106 Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: fscivili@unepmap.gr</p> <p>Mr Didier Guiffault Legal Officer Tel: +30-210-7273142 Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: Didier.guiffault@unepmap.gr</p> <p>P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Av. 116 10 Athens Greece</p>

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
3. Point sur la soumission des rapports des Parties contractantes pour le Biennium 2008-2009
4. Projets de brochure guide à l'attention des Parties contractantes et du public sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone
5. Projets d'amendement au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations ainsi qu'à la Convention de Barcelone.
6. Adoption du rapport biennal d'activités 2010-2011 du Comité de respect des obligations
7. Questions diverses
8. Adoption des conclusions et décisions
9. Clôture de la réunion

Annexe III

Cinquième réunion du Comité de respect des obligations (10-11 novembre 2011)

PROJET DE CONCLUSIONS & DECISIONS

1. Organisation des travaux du Comité de respect des obligations

- a) demander au Secrétariat d'organiser au moins deux réunions ordinaires par an du Comité de respect des obligations ;
- b) confier au Secrétariat le soin d'établir le rapport de chacune des sessions du Comité de respect des obligations ;
- c) assurer la participation des membres titulaires du Comité de respect des obligations et de ses membres suppléants, des représentants des Parties contractantes concernées et le cas échéant d'observateurs, aux réunions du Comité de respect des obligations et ce conformément au Règlement intérieur.

2. Projet de Brochure-guide à l'attention des Parties contractantes

Le Comité a adopté le projet de brochure-guide destiné aux Parties contractantes présenté par le Secrétariat sous réserve de la modification suivante :

- a) remplacer le titre « le rôle du Secrétariat » par « Quel soutien le Secrétariat peut-il apporter au Comité ? »

Le Comité demande que la Brochure-guide soit éditée dans les quatre langues officielles de la Convention de Barcelone.

3. Projet de Brochure-guide à l'attention du public

Le Comité a adopté le projet de Brochure guide destiné au public sous réserve de la modification suivante :

- b) suppression de la dernière phrase de l'avant dernier paragraphe relative aux modalités de vote.

4. Examen des questions générales liées au non-respect. Evaluation de mesures minimales

Le Comité prend acte de l'augmentation, depuis sa dernière réunion, du nombre de rapports nationaux (15) reçus à ce jour par le Secrétariat en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone.

Le Comité, a décidé, sur la base des conclusions du document UNEP (DEPI) MED Compliance Committee 5/3 intitulé «Synthèse des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes pour le Biennium 2008-2009», des points suivants :

- a) demander au Secrétariat d'établir un Tableau de bord sur l'application de l'obligation de soumission de rapports au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone par toutes les Parties contractantes et de joindre ce Tableau au courrier de rappel visé ci-dessous ;
- b) demander au Secrétariat d'adresser un courrier de rappel individualisé à chacun des ministères dans lequel est domicilié le Point focal de la Partie contractante qui n'a pas, à ce jour, rendu son rapport pour le Biennium 2008-2009,
- c) demander au Secrétariat d'arrêter une date limite de soumission des rapports par les Parties contractantes, étant considéré qu'au-delà de cette limite la non soumission d'un rapport par une Partie contractante constituera un cas formel de non respect des obligations,
- d) demander au Secrétariat d'adresser aux représentants des Centres d'activités régionales et du MEDPOL le document de travail UNEP (DEPI) MED Compliance Committee 5/3 susvisé pour information et avis,

5. Programme de travail du Comité de respect des obligations pour le Biennium 2012-2013.

Le Comité a adopté la version finale de son programme de travail pour le Biennium 2012-2013 examiné lors de sa quatrième réunion avec le complément de l'alinéa e) suivant :

- e) analyse de toute proposition visant à renforcer le rôle du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

6. Projet d'amendement des Procédures et Mécanismes de respect des obligations (Décision IG. 17/ 2)

Le Comité a décidé de proposer à l'adoption de la XVII ème Réunion des Parties contractantes la modification du Paragraphe 6 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations comme suit :

- c) Les membres et les suppléants ne peuvent siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs.

7. Projet d'amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

Le Comité décide :

- a) de demander au Secrétariat de corriger les imprécisions formelles de formulation de la version française pour la mettre en cohérence avec la version anglaise,
- b) de reporter à une prochaine réunion l'examen des amendements de fond du Règlement intérieur proposés par le Président.

8. Projet d'amendement à la Convention de Barcelone

Le Comité décide :

- a) à l'unanimité de l'introduction par voie d'amendement dans la Convention de Barcelone d'un article visant à préciser le rôle et la fonction du Comité de respect des obligations,
- b) de différer dans l'immédiat la soumission de cette proposition d'amendement devant la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes,
- c) de poursuivre son travail de réflexion et d'analyse sur cette proposition d'amendement dans le cadre de son Programme de travail pendant le prochain Biennium 2012-2013.

9. Adoption du rapport biennal sur les activités menées par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice Biennal 2010-2011

Le Comité décide d'adopter le projet de rapport d'activités avec les amendements suivants :

- a) Par 8 : suppression de la référence aux rapports 2008-2009,
- b) Par 9 : suppression des termes « dès maintenant »,
- c) Par 10 : ajouter après quatrième les termes « et cinquième réunion » ; actualiser la date de référence,
- d) Par 21 : remplacer les termes « Le Président propose » par « le Comité propose »,
- e) Par 21 : préciser : « Le Comité a analysé et proposé la modification du Paragraphe 6 »,
- f) Par 29 : préciser « Ces amendements seront soumis pour examen et adoption à la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes ».

Le rapport sur les activités du Comité de respect des obligations concernant les mesures préconisées par celui-ci, conformément à la Section VII des Procédures et Mécanismes de respect des obligations, sera présenté par son Président directement à la XVII^{ème} Réunion des Parties contractantes.

Annexe IV

**Rapports nationaux soumis au titre de l'Article 26 de la Convention de Barcelone
À la date du 11 janvier 2012**

No	Parties contractantes	Biennum 2002-2003	Biennum 2004-2005	Biennum 2006-2007	Biennum 2008-2009
1	Albanie	•	•	•	
2	Algérie	•	•		• ⁽¹⁾
3	Bosnie&Herzégovine	•	•	•	•
4	Chypre	•			•
5	Croatie	•	•	•	•
6	CE	•	•	•	•
7	Égypte		•		•
8	Espagne	•	•	•	•
9	France	•	•	•	•
10	Grèce	•	•	•	•
11	Israël	•	•	•	•
12	Italie	•	•		•
13	Liban				
14	Libye	•		•	
15	Malte		•		
16	Maroc	•	•	•	•
17	Monaco	•	•	•	•
18	Monténégro	•		•	
19	Slovénie	•	•	•	
20	Syrie	•	•	•	•
21	Tunisie	•			•
22	Turquie	•	•	•	•
Total des rapports soumis par biennum		19	17	15	16⁽²⁾

(1) CB + 2 Protocoles

(2) Rapport en attente (Monténégro)

Annexe V

Projet de Décision

relative au Comité de respect des obligations: modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations, Programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 et renouvellement partiel des membres

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant les articles 18 et 27 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée en 1995, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant la décision IG 17/ 2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté en 2008 les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, ci-après dénommés « Procédures et mécanismes de respect des obligations », notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35,

Rappelant la décision IG 19/1 de la Seizième Réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations,

Ayant pris connaissance du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par son Président à la réunion des Parties contractantes conformément à la section VI de la décision IG 17/2 pour l'exercice biennal 2010-2011,

Soulignant que le Comité de respect des obligations a pour rôle de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, en général, de faciliter, promouvoir, suivre et garantir ce respect,

Prenant acte avec satisfaction de l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses deux réunions, de son programme de travail pendant la période couverte par le rapport,

Prenant en considération le Programme de travail proposé par le Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013,

Insistant sur la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter dans les délais requis de leurs obligations de rapport en utilisant le formulaire de rapport normalisé disponible en ligne sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pendant l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que des décisions de la réunion des Parties contractantes,

Prenant note de la décision du Comité de respect des obligations de proposer la modification du paragraphe 6 de l'annexe II à la décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations afin de permettre à ses membres d'exercer un deuxième mandat consécutif,

Encourage les Parties contractantes à soumettre à l'examen du Comité de respect des obligations leurs éventuelles difficultés d'application ou d'interprétation des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Appelle instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas fait à présenter, dès que possible, leurs rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Demande aux composantes du PAM d'apporter au Comité toutes les informations utiles pour l'aider à exercer ses activités;

Demande au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 17, alinéa b) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, d'examiner les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations;

Prend note avec satisfaction des deux brochures-guide relatives aux Procédures et mécanismes de respect des obligations approuvées par la décision IG. 17/2, qui figurent dans le document UNEP(DEPI)/MED WG 363/Inf.16 et ont été établies par le Comité de respect des obligations à l'intention des Parties contractantes et du public, respectivement;

Demande au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, de soumettre à la Dix-huitième Réunion des Parties contractantes un rapport sur ses activités, portant notamment sur les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Approuve la proposition du Comité de respect des obligations de modifier le paragraphe 6 de l'annexe à la décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations, dont le texte figure à l'annexe I de la présente décision;

Elit et/ou reconduit au Comité de respect des obligations, à partir d'une liste de candidats sélectionnés par les Parties contractantes, les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'annexe II de la présente décision, conformément à la décision IG 17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Adopte le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013, figurant à l'annexe III de la présente décision.

Annexe I

Décision IG 17/2 modifiée relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

I. Comité de respect des obligations

Le paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations est modifié comme suit :

6. Les membres et les suppléants ne peuvent siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs.

Annexe II

Membres titulaires et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus/renouvelés par la Dix septième réunion des Parties contractantes

Groupe I – Parties contractantes du sud et de l’est de la Méditerranée : Algérie, Egypte. Liban. Libye, Maroc, Syrie et Tunisie

- M. (Mme)....., en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans
- M. (Mme)..... ; en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans

Groupe II - Parties contractantes à la Convention de Barcelone, membres de l’Union européenne : Chypre, Grèce, France, Italie, Malte, Slovénie, Espagne et Union européenne

- M. (Mme), en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans
- M. (Mme), en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans
- M. (Mme), en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans
- M. (Mme), en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Groupe III – Autres Parties contractantes : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie

- M. (Mme), en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans
- M. (Mme), en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013 adopté à la Cinquième réunion du Comité de respect des obligations

Le Comité de respect des obligations a convenu d'exécuter les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 selon les modalités suivantes :

- a) Convocation d'une réunion ordinaire par an du Comité de respect des obligations. Une seconde réunion peut être organisée, si nécessaire sous réserve de disponibilité des fonds,
- b) Participation des membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations, des représentants des Parties contractantes concernées et le cas échéant d'observateurs aux réunions du Comité de respect des obligations, conformément au règlement intérieur,
- c) Donner des avis et le cas échéant, apporter une assistance aux Parties contractantes concernées en application du paragraphe 32, alinéas a) et b) des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

Le Comité de respect des obligations est convenu d'aborder les questions suivantes :

- a) évaluation des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
- b) analyse des questions générales de non-respect, en application des Procédures et mécanismes de respect des obligations, sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2008-2009;
- c) évaluation des questions renvoyées au Comité par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles;
- d) analyse des questions thématiques demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17, alinéa c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles;
- e) analyse de toute proposition visant à renforcer le rôle du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles;
- f) examen des difficultés d'interprétation possibles des dispositions du Protocole pour les prendre en considération lors de la Conférence des Parties contractantes;
- g) élaboration et adoption du rapport et des recommandations du Comité de respect des obligations pour soumission à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.

